

# CONSEIL MUNICIPAL

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 30 MARS 2022

L'An Deux Mil vingt-deux, le trente mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal convoqué par convocation du 25 mars 2022, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie d'HAUTOT-SUR-MER, sous la présidence de Jean-Jacques BRUMENT, Maire.

Etaient Présents : Mmes et MM – Jean-Jacques BRUMENT, Daniel DESCHAMPS, Laurence ARTAUD, Bernard LE FRANCOIS, Carole MAUVIARD, Jean-Pierre DAMAMME, Jocelyne HOUSARD, François BATOT, Cécile PELLERIN (arrivée à 18h15), Jérôme DODARD, Mélanie MAURIANGE, Géraldine FARIN, Bernard LOUART, Clémence HOLLEMAERT, Sylvie PLOUARD, Gérard TELLIER.

Etaient absents : Christine GODEFROY, Sébastien XAVIS, Michel BONNET.

Pouvoirs :

|                    |   |                     |
|--------------------|---|---------------------|
| Christine GODEFROY | à | Daniel DESCHAMPS    |
| Michel BONNET      | à | Bernard LE FRANCOIS |
| Sébastien XAVIS    | à | Carole MAUVIARD     |

|                                    |                              |    |
|------------------------------------|------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice : 19 | Nombre de membres présents : | 16 |
| Nombre de pouvoirs : 3             | Nombre de voix :             | 19 |

Secrétaire de Séance : *Géraldine FARIN*

### COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2021 est adopté à l'unanimité

### DECISIONS DU MAIRE

| N°            | DECISION   | DATE / DUREE                              | OBSERVATIONS |
|---------------|--|---|--------------|
| CM 30-03-2022 | <b>COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE<br/>PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL<br/>DELIBERATION N° 7 DU 15 JUIN 2020<br/>ARTICLES L2122-22 ET 2122-23 DU CGCT</b> |   |              |
| n°2022-01     | location maison ecole maternelle   | M.Ygouf auvray<br>à compter du 15/01/2022 | 760+10€ Om   |

## APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

| <b>DELIBERATION</b><br><b>DU CONSEIL MUNICIPAL</b><br><b>SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2021</b>   |                       |                       |   |                       |                                 |                       |
|---|-----------------------|-----------------------|---|-----------------------|---------------------------------|-----------------------|
|   |                       |                       |   |                       | Nombre de membres en exercice : | 19                    |
|   |                       |                       |   |                       | Nombre de membres présents :    | 15                    |
|   |                       |                       |   |                       | Nombre de suffrages exprimés :  | 17                    |
|   |                       |                       |   |                       | VOTES : contre : 0 pour :       | 17                    |
|   |                       |                       |   |                       | Date de convocation :           | 25/03/2022            |
| <b>76 349</b>   |                       |                       |   |                       | séance du                       | 30/03/2022            |
| Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Daniel DESCHAMPS, conseiller municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Jean Jacques BRUMENT, Maire après s'être fait présenter le budget primitif le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré; |                       |                       |   |                       |                                 |                       |
| 1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :  |                       |                       |   |                       |                                 |                       |
| LIBELLE   | FONCTIONNEMENT        |                       | INVESTISSEMENT  |                       | ENSEMBLE                        |                       |
|   | DEPENSES OU DEFICIT   | RECETTES OU EXCEDENT  | DEPENSES OU DEFICIT   | RECETTES OU EXCEDENT  | DEPENSES OU DEFICIT             | RECETTES OU EXCEDENT  |
| Résultats reportés  |                       | 642 162,87 €          | 619 935,70 €  |                       |                                 | 22 227,17 €           |
| Opérations de l'exercice  | 1 624 634,04 €        | 1 963 534,21 €        | 627 554,06 €  | 1 092 052,98 €        | 2 252 188,10 €                  | 3 055 587,19 €        |
| <b>TOTAUX</b>   | <b>1 624 634,04 €</b> | <b>2 605 697,08 €</b> | <b>1 247 489,76 €</b>   | <b>1 092 052,98 €</b> | <b>2 872 123,80 €</b>           | <b>3 697 750,06 €</b> |
| <b>Résultats de clôture</b>   |                       | <b>981 063,04 €</b>   | <b>155 436,78 €</b>   |                       |                                 | <b>825 626,26 €</b>   |
| <i>Restes à réaliser</i>  |                       |                       |   |                       |                                 |                       |
| <b>TOTAUX CUMULES</b>   |                       |                       |   |                       |                                 |                       |
| <b>RESULTATS DEFINITIFS</b>   |                       | <b>981 063,04 €</b>   | <b>155 436,78 €</b>   |                       |                                 | <b>825 626,26 €</b>   |
| 2° Constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;       |                       |                       |   |                       |                                 |                       |
| 3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;  |                       |                       |   |                       |                                 |                       |
| 4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus   |                       |                       |   |                       |                                 |                       |
| Ont signé au registre des délibérations :   |                       |                       | D DESCHAMPS. L ARTAUD. B LE FRANCOIS. C MAUVAIRD. J HOUSARD. JP DAMAMME. J DODARD.<br>M MAURIANGE. F BATOT. G FARIN. C HOLLEMAERT. B LOUART. G TELLIER. S PLOUARD |                       |                                 |                       |

## APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DRESSE PAR MONSIEUR LE RECEVEUR MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Après s'être fait présenter les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021

Après s'être assuré, que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1-Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire

2. - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

3.- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

- DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021

Monsieur DESCHAMPS adjoint au Maire rappelle au Conseil Municipal que l'excédent cumulé de la section de fonctionnement pour l'exercice comptable 2021 s'élève à **981 063.04€**

Comme le prévoit la loi, il y a lieu de d'affecter prioritairement le résultat de clôture à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement 2021 ainsi que de l'éventuel déficit des restes à réaliser.

De ce fait, il est proposé d'affecter le résultat cumulé comme suit :

### En recettes d'investissement :

Compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé **155 436.78 €**

### En recette de fonctionnement :

Compte R 002 Résultat de fonctionnement reporté **825 626.26 €**

Le Conseil Municipal après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

**- APPROUVE la proposition ci-dessus**

## SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022

Après présentation de Monsieur DESCHAMPS, Adjoint au Maire des propositions d'attribution de subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

**- DECIDE d'attribuer aux associations pour l'année 2022 les subventions répertoriées dans le tableau ci-dessous.**

| SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS        | BP 2022                                  |          |                  |                  |
|-------------------------------------|--|----------|------------------|------------------|
| COMPTE 6574                         |  |          |                  |                  |
| Tiers                               |  | BP 2020  | BP 2021          | BP 2022          |
| A PAS DE LOUP ASSOCIATION           | subvention communale fonctionnement      | 700,00   | 700,00           | <b>700,00</b>    |
| ASECA                               | subvention communale fonctionnement      | 700,00   | 700,00           | <b>700,00</b>    |
| CLUB DU 3EME AGE                    | subvention communale fonctionnement      | 1 200,00 | 1 200,00         | <b>1 200,00</b>  |
| CLUB NAUTIQUE DE POURVILLE          | subvention communale fonctionnement      | 300,00   | 300,00           | <b>300,00</b>    |
|                                     | Subvention Communale Exceptionnelle      |          | 1 000,00         | <b>0,00</b>      |
| COOPERATIVE SCOLAIRE PRIMAIRE       | subvention communale fonctionnement      | 700,00   | 700,00           | <b>700,00</b>    |
|                                     | subvention communale spectacle Noël      | 400,00   | 400,00           | <b>400,00</b>    |
| COOPERATIVE SCOLAIRE MATERNELLE     | subvention communale fonctionnement      | 500,00   | 500,00           | <b>500,00</b>    |
|                                     | subvention communale spectacle Noël      | 400,00   | 400,00           | <b>400,00</b>    |
| ASA Val de Bresle                   | subvent* communale fonct Course de Côte  | 1 500,00 | 1 500,00         | <b>2 000,00</b>  |
| OLYMPIQUE DU LITTORAL               | subvention communale fonctionnement      | 1 500,00 | 1 500,00         | <b>1 500,00</b>  |
| HAUTOT LOISIRS                      | Subvention communale exceptionnelle 2021 |          | 2 300,00         | <b>2 300,00</b>  |
|                                     | Subvention communale exceptionnelle 2022 |          | 0,00             | <b>2 300,00</b>  |
| PONEY CLUB                          | subvention communale fonctionnement      | 700,00   | 700,00           | <b>700,00</b>    |
| UNION DELEGUE DEPART EDUC NAT       | subvention communale fonctionnement      | 32,00    | 0,00             | <b>40,00</b>     |
| UNION NATIONALE ANCIENS COMBATTANTS | Subvention Communale Fonctionnement      | 700,00   | 700,00           | <b>700,00</b>    |
| VELOCE CLUB D HAUTOT                | subvention communale fonctionnement      | 3 000,00 | 3 000,00         | <b>3 000,00</b>  |
|                                     | subvention communale exceptionnelle      | 670,00   | 4 000,00         | <b>4 000,00</b>  |
| CYCLOCLUB HAUTOT                    | subvention communale fonctionnement      | 200,00   | 200,00           | <b>0,00</b>      |
| <b>TOTAL</b>                        |  |          | <b>19 800,00</b> | <b>21 440,00</b> |

## **PLAGE DE POURVILLE CONVENTION D'OCCUPATION DE LA PELOUSE DE LA PLAGE DE POURVILLE SAISON 2022 MONSIEUR CASTEL MANEGE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par lettre en date du 25 février 2022 Monsieur CASTEL a demandé à bénéficier d'une autorisation d'emplacement sur la pelouse de la plage de Pourville pour y installer un manège pour enfants.

Monsieur le Maire propose de fixer le droit de place à 500 € pour la saison 2022, du 1<sup>er</sup> juillet au 20 août.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE le tarif proposé, fixé à 500 €**
- **CHARGE Monsieur le Maire de passer et de signer la convention.**

## **REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - Année 2022**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un certain nombre d'activités professionnelles (vente d'objets, petite restauration,...) s'exercent en partie sur le domaine public (par exemple le perré promenade de la plage de Pourville).

Monsieur le Maire indique qu'il convient de fixer la redevance forfaitaire pour la saison 2022. Il propose de fixer la redevance à 2100€ payable au 15 août 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE le tarif proposé, fixé à 2100 € pour la saison 2022.**
- **CHARGE Monsieur le Maire de passer et de signer les conventions afférentes à cette décision.**

## **DEMANDE D'OCCUPATION D'UN EMPLACEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC - VENTE DE GLACES A EMPORTER 2022**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un emplacement pour vendre des glaces alimentaires et crèmes glacées est mis à disposition chaque année sur le domaine public à proximité de la plage de Pourville durant la saison estivale.

Monsieur le Maire propose de renouveler cette mise à disposition et de maintenir le tarif à la somme de **2100 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE de mettre à disposition un emplacement glacier sur le domaine public à proximité de la plage de Pourville et de maintenir le montant de la redevance à la somme de 2100€ pour la saison 2022**
- **CHARGE Monsieur le Maire de passer et de signer la convention y afférent.**

## **MINI GOLF - CONVENTION D'EXPLOITATION 2022**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Etienne VARIN lui a indiqué son intention d'exploiter pour la saison 2022 le Mini-Golf de Pourville.

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention d'exploitation pour la saison 2022 et de fixer la redevance à la somme de **3900 €**.

Il rappelle que la commune a sollicité Monsieur Varin afin de mettre en place une location de vélos pour la saison, en partenariat avec une Association vélos-services. Ce dernier a accepté de prendre en charge la gestion des locations, ainsi que la mise en place et le repliement des cycles chaque jour. Afin d'indemniser Monsieur Varin, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réduire la redevance de 600 € rapportant celle-ci à la somme de 3300€, payable en deux termes égaux selon les modalités habituelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE de fixer le montant de la redevance à 3900 €, ramenée à 3300€ compte tenu de la gestion des vélos, somme payable en deux termes de 1650€**
- **CHARGE Monsieur le Maire de passer et de signer la convention.**

## **CREDITS SCOLAIRES 2022**

Monsieur DESCHAMPS, adjoint chargé des Finances rappelle au Conseil Municipal qu'il est alloué chaque année un crédit par élève pour permettre aux écoles Maternelle et Primaire de la Commune de procéder à l'achat de fournitures scolaires.

Il propose de maintenir à 46€ le montant du crédit alloué par élève des écoles Maternelle et Primaire de la Commune pour l'achat de fournitures scolaires.

Sur ce, le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

- **FIXE à 46 € le montant du crédit alloué par élève aux écoles Maternelle et Primaire pour l'année 2022**

## **TAUX D'IMPOSITION 2022**

Après présentation par Monsieur DESCHAMPS, Adjoint au Maire chargé des finances, et discussion du Conseil Municipal sur le budget,

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux d'imposition,

Monsieur Deschamps rappelle que depuis 2021, dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les communes bénéficient du transfert du taux de TFPB 2020 du département (25.36 % pour la Seine-Maritime).

Ce transfert du foncier bâti du département et l'application du coefficient correcteur assureront la neutralité de la réforme TH pour les finances des communes.

Par conséquent, comme en 2021 il convient que la commune adopte son taux de TFPB 2020 augmenté du taux du département (25.36%)

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE de fixer le taux des impôts locaux pour l'année 2022 selon le tableau ci-dessous :**

|                        | Taux 2022 |
|------------------------|-----------|
| Taxe d'Habitation      | -         |
| Taxe Foncière Bâti     | 47.21%    |
| Taxe Foncière Non Bâti | 52.02%    |

## BUDGET PRIMITIF 2022

Suite à la présentation générale du projet du Budget Primitif 2022 par Monsieur le Maire, et à sa discussion par le Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

- VU : - L'avis du Bureau Municipal  
- L'avis de la commission de finances  
- L'avis de la Commission Générale

**APPROUVE** chapitre par chapitre, pour la section de fonctionnement et la section d'Investissement, en recettes et en dépenses, le Budget Primitif 2022 de la commune d'Hautot-sur-Mer qui s'établit comme suit :

|                            |           |       |
|----------------------------|-----------|-------|
| Dépenses de Fonctionnement | 2 702 828 | Euros |
| Recettes de Fonctionnement | 2 702 828 | Euros |
| Dépenses d'Investissement  | 2 413 581 | Euros |
| Recettes d'Investissement  | 2 413 581 | Euros |

### LOCATIONS COMMUNALES CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

**Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**Vu** les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'avis conforme de Monsieur le Trésorier de DIEPPE en date du 30 mars 2022,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer une régie de recettes afin de permettre aux services municipaux d'encaisser régulièrement le produit des locations des salles municipales, salles des fêtes, salles d'expositions ou de spectacle, de droits de place, et locations diverses ainsi que la vente d'ouvrages sur la commune d'Hautot sur Mer.

Un régisseur de recettes sera nommé par arrêté municipal.

Sur ce, le Conseil Municipal après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de créer une régie de recettes afin de permettre aux services municipaux d'encaisser régulièrement le produit des locations des salles municipales, salles des fêtes, salles d'expositions ou de spectacle, de droits de place, et locations diverses ainsi que la vente d'ouvrages sur la commune d'Hautot sur Mer.

- **CHARGE** monsieur le maire de signer tous documents afférents à la création de la régie.

### « FETES ET CEREMONIES » - DEPENSES ELIGIBLES A L'ARTICLE 6232

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Après avoir consulté Monsieur le trésorier principal,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, cartes cadeaux, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, départ en retraite, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Sur ce, le conseil municipal, après en avoir débattu et délibéré,

- **DECIDE de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.**

#### **TRAVAUX D'EQUIPEMENT DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE - DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de couvrir en défense incendie le territoire de la commune.

A cet effet, il présente au Conseil les prochaines implantations nécessaires, établies par le schéma de défense incendie précédemment validé.

**3 aires d'aspiration :                      montant prévisionnel 45 900€ HT**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de décider d'entreprendre ces travaux, et propose de le charger de solliciter l'aide financière du Département de Seine Maritime au titre de « l'aide à l'équipement de lutte contre l'incendie » au taux de 25% ainsi qu'une demande de subvention DETR au taux 40%.

Sur ce, le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE d'entreprendre les travaux d'équipement de lutte contre l'incendie dans le cadre de son Schéma communal D.E.C.I pour un montant prévisionnel total de 45 900€ HT.**
- **SOLLICITE l'aide financière du Département de Seine Maritime au taux de 25%.**
- **SOLLICITE l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR au taux de 40%.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.**

#### **TRAVAUX SUR EDIFICES CULTUELS - EGLISE DE PETIT APPEVILLE - DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que des travaux sont nécessaires sur un vitrail de l'église de Petit Appeville:

Le panneau présente une déformation à la base et deux pièces restaurées antérieurement sont nouvellement brisée.

Il convient donc de procéder à la dépose du panneau, de redresser et de sertir au plomb. Les pièces fêlées seront dépiquées et collées. L'ensemble sera reposé dans les règles de l'art. Monsieur le maire présente la proposition de prix de M. Etienne TRIBOLET

Prix total HT 4 394.96€:

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de décider d'entreprendre ces travaux et de le charger de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR catégorie Travaux sur édifices culturels de 20% à 30%.

Sur ce, le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE d'entreprendre les travaux de réfection du vitrail de l'église de Petit Appeville**
- **SOLLICITE une subvention au taux maximum de 20 à 30% du coût HT des travaux auprès de la Préfecture au titre de la DETR.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.**

#### **TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA MAISON SITUEE 116 ROUTE DE DIEPPE      TRAVAUX DE TOITURE - TRAVAUX DE PEINTURE - DEMANDE DE SUBVENTION LEADER**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que Monsieur Frederic CHESNELONG, architecte et Maître d'œuvre a été chargé de procéder à la mise en œuvre du marché des travaux de réhabilitation de la maison située 116 route de Dieppe à Petit Appeville. Il s'agissait de la réaménager en deux cabinets à destination de praticiens tels qu'ostéopathes.

Des travaux supplémentaires de toiture et de peinture extérieure, ainsi que la défection de l'entreprise de plomberie ont amené le maître d'œuvre à modifier les devis comme suit :

| POSTE       | ENTREPRISE   | COÛT HT     |
|-------------|--------------|-------------|
| GROS ŒUVRE  | SABOT PRIEUR | 21 250,00 € |
| COUVERTURE  | MENIVAL      | 996,90 €    |
| COUVERTURE  | MENIVAL      | 500,00 €    |
| COUVERTURE  | MENIVAL      | 13 570,08 € |
| CHARPENTE   | SABOT PRIEUR | 1 450,00 €  |
| MENUISERIES | SABOT PRIEUR | 30 833,33 € |
| ELECTRICITE | DEFELEC      | 7 014,28 €  |
| PLOMBERIE   | FOLLIN       | 3 941,00 €  |
| PEINTURE    | MICHEL       | 3 840,83 €  |
| PEINTURE    | MICHEL       | 6 509,08 €  |
| TOTAL       |              | 89 905,50 € |

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en sa séance du 18-11-2021 il avait été décidé d'entreprendre ces travaux et de charger M. Chesnelong, architecte de la maîtrise d'œuvre du projet jusqu'à la réception de travaux. Les honoraires de ce dernier sont de 11% du montant des travaux Il propose également de solliciter une subvention LEADER au titre du programme de développement rural régional.

Sur ce, le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE de réaliser les travaux de réhabilitation de la maison située 116 route de Dieppe selon proposition modificative du maitre d'œuvre**
- **SOLLICITE une subvention LEADER à hauteur de 40 000€**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.**

#### **TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES**

Il a été procédé au tirage au sort de trois noms pour la désignation des jurés d'assises 2023.

**Fin de la séance : 19h00**